

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02498

Numéro SIREN : 490 176 120

Nom ou dénomination : APPART'CITY

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 7275



ALR/2014 B 02498
GRAND M GROUP
LE QG - CS 80014
125 RUE GILLES MARTINET
34077 MONTPELLIER CEDEX 3

Nos références : ALR/2014 B 02498

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée APPART'CITY

125 RUE GILLES MARTINET
34070 MONTPELLIER

SIREN : 490 176 120

N° de gestion : 2014 B 02498

Le greffier soussigné constate le 14/04/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/7275, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 31/03/2021
- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 14/04/2021

Le greffier



TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE
3 1 MARS 2021
DÉPÔT

APPART'CITY
Société par actions simplifiée
au capital de 4.904.705,60 euros
Siège social : 125 Rue Gilles Martinet, 34070 MONTPELLIER
490.176.120 RCS MONTPELLIER

REQUETE
à Madame la Présidente du Tribunal
de commerce de Montpellier

Le soussigné, Vincent COMPAGNON, Président de la société APPART'CITY, société par actions simplifiée au capital de 4.904.705,60 euros, dont le siège social est 125 Rue Gilles Martinet à MONTPELLIER (34070), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 490 176 120 RCS MONTPELLIER (la Société),

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2020,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

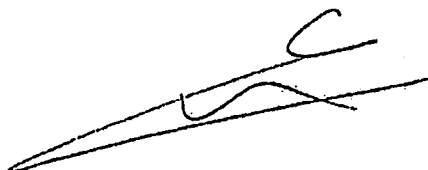
Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

dans le cadre de la procédure de conciliation prorogée jusqu'au 22 avril 2021 par le Tribunal de commerce de Montpellier dans son ordonnance en date du 22 octobre 2020, la Société est actuellement engagée dans une vaste opération de restructuration restant en cours de finalisation définitive et dont les implications et conséquences, notamment financières, sont sources d'incertitudes pour la Société quant à l'appréciation de sa continuité d'exploitation à la date des présentes.

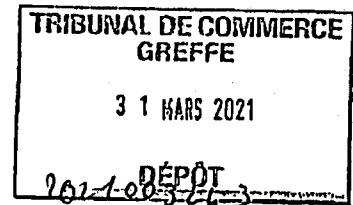
C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois (4) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 Septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à MONTPELLIER
Le 30 mars 2021

APPART'CITY
Représentée par son Président
Vincent COMPAGNON



ORDONNANCE PRESIDENTIELLE



Nous, Présidente du Tribunal de commerce de Montpellier,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société APPART CITY (RCS Montpellier : 490 176 120) à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Fait à Montpellier le 31/03/2021

Le Président

Mme Nadine BAPTISTE

